

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 26/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

Conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de confortement et de remblaiement sur l'extension de la piste des Culasses donnant accès au lac de la Fraté pour la commune de Bagnols-en-forêt

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'article R2122-2 alinéa 3 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité la société SAS Didier Pugnères afin de réaliser les travaux nécessaires de confortement et de remblaiement sur l'extension de la piste des Culasses donnant accès au lac de la Fraté

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à la société SAS Didier Pugnères dont le siège social est situé 245 chemin des Cigales 83440 Montauroux, SIRET 45320985000040;

Article 2 : De dire que la durée du marché est fixée à 2 mois et qu'il sera conclu à compter de la date de la notification du contrat :

Article 3 : De dire que le montant prévisionnel du marché sur la base du devis établi par l'entreprise est de 10 380 euros HT soit 12 456 euros TTC;

Article 2 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024;

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles des délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 10 juillet 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD